

COMMUNE DE GRAINVILLE SUR RY
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Grainville sur Ry,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 07 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : **L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de vingt-deux heures (22h00) à six heures du matin (06h00).**

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal et des mesures de communication sur les supports habituels.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jacques sur Darnétal ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité.

Fait à Grainville sur Ry, le 07 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre BERTRAND



Affiché le 7 novembre 2022
Envoi en Préfecture le 8 novembre 2022